

Le 10 Juillet 2006,
les Associations ADLE et AL –283 du Groupe Charenton,
ainsi que l'Association Nationale Robin des Toits
ont été reçues par le Groupe des Verts du Conseil de Paris.

Le Groupe des Verts était représenté par :
- Monsieur DUTREY, Président du Groupe,
- Monsieur NAJDOVSKI, Conseiller du XIIème.

Les Associations ont rappelé qu'un événement important est intervenu récemment sur le sujet de la téléphonie mobile.

Par le Jugement du 02-05-2006, la Justice a pris position.

Aux termes de cette décision,
dire que

- LA TELEPHONIE MOBILE DANS SON ETAT PRESENT EST TOXIQUE POUR LA SANTE,
- LES OPERATEURS TRICHENT SUR LES MESURES
ce n'est pas de la diffamation.
C'EST DONC DE L'INFORMATION.

En conséquence, les Associations demandent au Groupe des VERTS de prendre à son tour position de façon claire et pleinement publique.

1- Elles lui demandent de déclarer qu'au regard des résultats cohérents et convergents des travaux scientifiques et des enquêtes sanitaires la toxicité de la téléphonie mobile doit être considérée comme pleinement établie.
Et que ceci conduit le Groupe des VERTS à confirmer son exigence d'une réglementation fixant le seuil d'exposition à 0,6 V/m.

2- Elles lui demandent de déclarer avoir pris connaissance du fait que la Justice, sur la base de documents et de témoignages, a considéré comme pleinement établie la tricherie des opérateurs sur les mesures d'intensité.
Et que ceci conduit le Groupe des VERTS à constater que les rapports de mesures financées par les opérateurs ne peuvent être valides ni sur le plan technique, ni sur le plan scientifique.

Monsieur DUTREY a déclaré que le Groupe des Verts ferait connaître prochainement sa position par un communiqué de presse.

Il a été remis à Monsieur DUTREY un dossier en 3 exemplaires comprenant :

- communiqué de Robin des Toits sur le Jugement du 02-05-2006,
- courrier de Robin des Toits à l'OPAC de Paris sur un rapport de l'APAVE,
- courrier du Pr LE RUZ à Monsieur DELANOE sur le fait que les mesures de champs électromagnétiques à Paris ne respectent pas la réglementation,
- un relevé de mesures de l'ANFR à Paris indiquant un point de mesure à 16 V/m.

Il lui a également été remis une liste de 7 sites du XVIIIème pour lesquels la Mairie de l'Arrondissement avait donné un avis défavorable.

Et pour lesquels Monsieur CONTASSOT a néanmoins donné une autorisation de grutage.

Pratique, hélas, courante.

Le Groupe des Verts avait quant à lui confirmé dans son Journal que les sites étaient bloqués.

Le 09-07-2006, les riverains d'un de ces sites – 5 rue Simplon – ont bloqué avec succès l'implantation d'antennes-relais – Article du Parisien – 10-07-2006.